

Compte rendu de séance

Séance du 22 Novembre 2023

L' an 2023 et le 22 Novembre à 17 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERRISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Excusée : Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie (donne pouvoir à M. FESSAN Lionel)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 15/11/2023

Date d'affichage : 15/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme DANTU Sylvie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour : demande d'autorisation de signature d'un contrat de renouvellement assurance statutaire : les membres du conseil acceptent.

- 1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023
- 3/ DÉCISION MODIFICATIVE POUR CRÉANCES DOUTEUSES - 2023_32
- 4/ PANNEAU "ATTENTION VILLAGE FRANCAIS" - 2023_33
- 5/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT "EAU DU PAYS DE VERNEUIL" - 2023_34
- 6/ DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX - 2023_35
- 7/ AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE A UNE PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE "ASSURANCE SANTÉ" POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE - 2023_36
- 8/ PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ AU LIEU-DIT "LA FAUVELIÈRE" - 2023_37
- 9/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE - 2023_38
- 10/ ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE - 2023_39
- 11/ ASSURANCE STATUTAIRE - 2023_40
- 12/ QUESTIONS DIVERSES

1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie DANTU

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023 : A L'UNANIMITÉ

3/ réf : 2023 32 : DÉCISION MODIFICATIVE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Suite à une insuffisance de crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative, à savoir :

- 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants + 18.00 €

- 6238 Divers - 18.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4/ réf : 2023 33 : PANNEAU "ATTENTION VILLAGE FRANCAIS"

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la possibilité d'installer aux entrées du village un panneau avec texte et image au choix, relatif au bien-être des habitants de la commune.

Monsieur le Maire présente un modèle de panneau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'acquisition de ce panneau.

5 voix POUR

3 voix CONTRE

3 ABSTENTION

A la majorité (pour : 5 contre : 3 abstentions : 3)

5/ réf : 2023 34 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT "EAU DU PAYS DE VERNEUIL"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2023 portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est ;

Vu la délibération n°13-2023 du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil portant approbation du projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est ;

Vu la délibération n°17-2023 du SAEP Verneuil Est portant approbation du projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est ;

Vu la majorité qualifiée des conseils municipaux sur le projet de périmètre, les statuts, le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du nouvel EPCI ;

Considérant qu'il convient de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024, au sein de l'établissement de coopération intercommunale « Eau du Pays de Verneuil » ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral de fusion de Monsieur le Préfet de l'Eure après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la volonté prononcée du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre de se regrouper, Monsieur le Préfet de l'Eure a pris un arrêté en date du 23 juin 2023 portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cet arrêté a ensuite été notifié aux communes membres afin de leur permettre de se prononcer sur le périmètre du nouveau syndicat ainsi que ses statuts dans un délai de trois mois.

A l'issue de ce délai, la majorité qualifiée des communes s'est prononcée en faveur de cette fusion, il convient désormais de désigner les futurs représentants du conseil municipal qui siègeront à compter du 1^{er} janvier 2024 au sein du nouvel EPCI « Eau du Pays de Verneuil ».

Comme le prévoit l'article 6.1 des statuts du futur EPCI, chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'élection des 4 représentants à main levée.

Les candidats qui se proposent sont : 2 titulaires et 2 suppléants.

**Représentants titulaires : M. FESSAN Lionel, M. SOUCHAY Serge
Représentants suppléants : M. SAMON Michel, Mme DANTU Sylvie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6/ réf : 2023 35 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Monsieur Fabien BOTTINI est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune, par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante (2 rue des rossignols - Pullay),

En cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention "confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7/ réf : 2023 36 : AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE A UNE PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE "ASSURANCE SANTÉ" POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une offre promotionnelle "Assurance santé" pour la commune établie par AXA Assurances, afin de proposer aux habitants de Pullay une couverture en complémentaire santé à tarif négocié par le principe de l'achat groupé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent AXA Assurances à proposer leur offre promotionnelle aux habitants de la commune et autorisent Monsieur le Maire à signer cette proposition en date du 1er décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8/ réf : 2023 37 : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ AU LIEU-DIT "LA FAUVELIÈRE"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la succession LE CAM-AUBOURG propriétaire d'un terrain au lieu-dit "La Fauvellière" cadastré C 456 demande une proposition de prix de vente.

Cette parcelle comprend une partie en zone AU d'une superficie de 4 890 m² et une de 9 742 m² en zone Ne, ainsi qu'une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres réservée par la commune, afin d'élargir l'allée des tilleuls et l'allée des charmes.

Cet espace a pour vocation la création d'une nouvelle offre de logements et la création d'un espace de convivialité et de loisirs en lien avec la voie verte à destination des habitants et visiteurs nombreux sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose 150 000.00 € pour l'acquisition de cette parcelle,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9/ réf : 2023 38 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE L'INTERCO NORMANDIE SUR EURE

Lors de sa séance du 13 septembre 2023, l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) a procédé à l'approbation de son rapport d'activité pour l'année 2022.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI doit communiquer le rapport d'activité de l'EPCI aux membres de son Conseil Municipal.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour approuver le rapport d'activité 2022 de l'INSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10/ réf : 2023 39 : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Afin de faciliter l'entretien des routes et le ramassage des feuilles tombées, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'une balayeuse.

A cet effet, Monsieur le Maire présente deux devis, à savoir :

- Entreprise Lhermitte	21 054.00 € HT	25 264.80 € TTC
- Entreprise Depussay	20 256.49 € HT	24 307.79 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition d'une balayeuse et retient l'entreprise Depussay.

**8 voix POUR
0 voix CONTRE
3 ABSTENTION**

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 3)

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Madame DANTU informe qu'il y a un manque important de vaisselles à la salle polyvalente. Un inventaire vaisselle sera fait avec Madame MESNIL et racheté pour compléter.
- Monsieur BOURDIN signale que le bois exploité sur le domaine des Bois Francs a été saccagé.
- Monsieur CHERON (public) signale que l'éclairage est insuffisant sur le pignon de la salle polyvalente.

13/ réf : 2023 40 : ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe que le contrat d'assurance avec Relyens arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Il a été proposé un nouveau contrat avec des garanties supplémentaires et une augmentation de 500 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 18:35

En mairie, le 29/11/2023
Le Maire
Serge SOUCHAY